

## Ecole Primaire Publique La Petite Courcière – PLESDER

### Règlement intérieur 2023-2024

#### Inscription à l'école

##### Première scolarisation

L'instruction est obligatoire pour **tous les enfants qui auront trois ans entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année en cours (2023)**

L'inscription se fait en mairie. L'admission est enregistrée par le.a directeur.trice de l'école sur présentation du livret de famille et du certificat d'inscription délivré par le.la maire de la commune.

Une demande d'aménagement du temps de présence est à effectuer auprès du.de la directeur.trice pour être absent.e l'après-midi (sieste à la maison).

La possibilité d'admission en classe maternelle d'un enfant ayant qui aura deux ans entre le 1<sup>er</sup> janvier et le dernier jour d'école de l'année civile prochaine (2024) est prononcée dans **les limites de capacité d'accueil**.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement par la famille à une **fréquentation régulière**.

##### Inscription d'un enfant déjà scolarisé

Un enfant ayant déjà fréquenté une autre école est inscrit par le.a directeur.trice d'école sur présentation d'une photocopie du livret de famille, d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication et d'un certificat de radiation délivré par l'école fréquentée précédemment.

##### Horaires de classe et fréquentation

La classe a lieu de 8h40 à 12h00 et de 13h30 à 16h10.

**L'accueil des élèves a lieu 10 minutes avant le début de la classe, dans la cour et à la porte de la classe pour les TPS-PS.**

Le matin, l'accueil est assuré de **8H30 à 8H40 précises**.

L'après-midi, l'accueil est assuré de **13H20 à 13h30 précises** :

**Les élèves ne sont pas admis.es avant 8h30 et 13h20 (pour ceux.celles qui mangent à la maison) pour des raisons de sécurité et de responsabilité.**

Les enfants de maternelle **sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit.**

**A la fin des cours** le midi (12h00) et après l'arrivée du car des Champs-Géraux l'après-midi (16h10), l'enfant est confié à la cantine ou à la garderie si les personnes chargées de le reprendre ne sont pas là.

#### Absences

Toute absence sera signalée **le jour même** par les parents et elles doivent être justifiées par écrit : les parents doivent fournir un motif légitime d'absence.

Tout enfant fiévreux ou contagieux ne peut fréquenter l'école.

##### Rappel de la loi de 1884 sur l'obligation scolaire

*Art. 10 Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître [...] les motifs de cette absence. [...]*

*L'Inspecteur d'Académie adresse un avertissement aux personnes responsables de l'enfant [...] :*

*1) Lorsqu'ils n'ont pas fait connaître les motifs d'absence de l'enfant ou qu'ils ont donné des motifs d'absence inexacts.*

*2) Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime, ni excuse valable au moins quatre demi-journées dans le mois.*

## **Sécurité, Laïcité, Hygiène et Vie pratique**

**Pour la sécurité des enfants, il est rappelé que l'enceinte de l'école est un lieu protégé : le respect des horaires et des conditions de circulation (fermeture du portail) sont impératifs.**

**Le portail sera fermé à clé le matin à 8h45 et le midi à 13h30.**

*Article 3.1 du règlement intérieur départemental :*

« Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : **principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui** dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre les filles et les garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. **En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré.** Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective ».

Le programme **PHARE** est joint à ce règlement pour lutter contre le **harcèlement scolaire**. De plus, le site suivant peut être consulté si des questions sont soulevées par la communauté éducative (enseignants, parents et tout autre acteur de la communauté éducative) : <https://www.education.gouv.fr/non-au-harcèlement>.

Il est conseillé d'habiller les enfants de manière simple et pratique, facilitant leur passage aux toilettes et une liberté de mouvement. Il est recommandé d'éviter les écharpes longues et les sandales sans bride (comme les tongs) pour des raisons de sécurité.

Pensez à vérifier la chevelure de votre enfant (lutte contre les épidémies de poux).

L'introduction de bijoux, d'objets de valeur à l'école reste de la responsabilité des familles. Les seuls jeux autorisés pour les élèves d'élémentaires sont : les cordes à sauter, les élastiques. Les cartes sont interdites. *L'introduction de tout autre jeu doit se faire en accord avec les enseignant.es.*

Aucun médicament ne doit pénétrer dans l'école. Les enseignant.es ne sont pas habilité.es à administrer des médicaments. En cas de traitement de longue durée, il faut aviser l'enseignant.e pour mettre en place un protocole avec la médecine scolaire (asthme, diabète ...).

**L'école et la cour étant des lieux publics, il est rappelé qu'il est interdit d'y fumer et de vapoter.**

**De même, l'usage du téléphone portable y est prohibé.**

### **Goûter**

Les goûters apportés par les enfants ne sont pas acceptés. Pour la sécurité des enfants, les sucettes, bonbons durs et chewing-gums sont **interdits**.

### **Matériel scolaire**

Les enfants prendront soin du matériel collectif ou individuel. En cas de dégradation ou de perte, une participation sera demandée aux parents.

### **Assurance**

L'assurance responsabilité civile et individuelle accident (ou individuelle corporelle) est obligatoire pour la pratique des activités facultatives (sorties ...). Vous serez informés à l'avance de chaque sortie de classe.

**Tous les points non cités dans le règlement intérieur de l'école relèvent du règlement départemental.**

**Annexe1** : charte d'usage internet à l'école

**Annexe 2** : charte de la laïcité

**Annexe 3** : charte harcèlement

---

### **Coupon à signer**

Parent 1 : .....

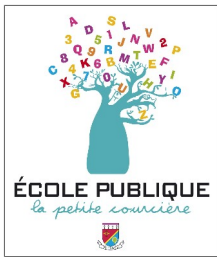
Parent 2 : .....

de ..... élève.s de .....

Certifie.nt avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école de Plesder, annexes comprises.

A ..... le .....

Signature.s :



## Ecole Primaire Publique La Petite Courcière – PLES DER

# Charte d'usage des réseaux, de l'internet et des services multimédias de l'école

### Cadre légal

La circulaire n°2004-035 du 18 février 2004 sur "L'usage de l'internet dans le cadre pédagogique et la protection des mineurs" rappelle l'obligation de la contractualisation de l'usage de l'Internet par les personnels.

### Services mis à disposition par l'école

L'école met à disposition de l'utilisateur (enseignant.e, intervenant.e, élève) des services multimédias (ordinateurs et périphériques, accès aux réseaux intranet et Internet). Une identification de l'utilisateur pourra restreindre l'accès à une partie de ces services.

### Droits et devoirs de l'utilisateur

Tout enseignant.e, intervenant.e, ou élève dispose d'un accès aux services multimédias de l'école dès lors qu'il respecte les engagements suivants.

- L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des services.
- Il n'apporte pas volontairement de perturbations au fonctionnement du système informatique (modifications inappropriées des configurations, copie illégale de programmes, introduction de virus, ...) et signale à l'équipe pédagogique celles qu'il constate.
- Il effectue une utilisation légale et raisonnée du Web et de la messagerie électronique.
- Il est responsable des identifiants qui peuvent lui être communiqués, s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

### Engagements de l'école

- L'équipe pédagogique se doit de faire respecter le cadre légal et les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public. Elle informe les autorités hiérarchiques et publiques des activités illicites qui pourraient être constatées dans l'utilisation des services multimédias de l'école, en particulier en respectant la "chaîne d'alerte".
- Il lui incombe de garder de bout en bout la maîtrise de l'activité des élèves, notamment par une surveillance constante.
- Elle forme les élèves à l'usage des services multimédias et aux règles afférentes.
- L'école met en place un dispositif de filtrage de la navigation sur Internet et sensibilise les élèves aux risques liés à la transmission d'informations sur le Web.
- Dans le cas de la constitution de bases de données à caractère personnel, l'école en informe l'utilisateur et lui garantit un droit d'accès et de rectification des données le concernant.
- Dans le cas de fournitures d'informations au public sur un site Internet, le nom du.de la directeur.trice de la publication, responsable des contenus, est cité.

### Sanctions

En cas de non respect de cette charte, outre la possibilité d'interdiction d'accès aux services proposés et les risques de sanctions pénales encourus par l'utilisateur, l'école pourra prendre des sanctions adaptées à la gravité des faits reprochés.

Site internet de l'école      <http://www.ecole-lapetitecourciere-plesder.ac-rennes.fr/>

Les mentions légales sont disponibles sur la page d'accueil du site.

Les publications font l'objet d'une autorisation de diffusion demandée aux responsables légaux.

**Il est interdit d'utiliser et de rediffuser les photographies/vidéos/documents sonores publiés sur le site.**

## pHARe Programme de lutte contre le harcèlement à l'école

# MON ÉTABLISSEMENT S'ENGAGE CONTRE LE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE



Dès septembre 2021  
pHARe généralisé  
à tout le territoire

**10**  
élèves-ambassadeurs  
par établissement



### QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME PHARE ?

Un plan de prévention du harcèlement  
à destination des écoles et des établissements  
fondé autour de 8 piliers :

1. **Mesurer** le climat scolaire.
2. **Éduquer** pour prévenir les phénomènes de harcèlement.
3. **Former** une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves.
4. **Intervenir** efficacement sur les situations de harcèlement.
5. **Associer** les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.
6. **Mobiliser** les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.
7. **Suivre l'impact** de ces actions.
8. **Mettre à disposition** une plateforme dédiée aux ressources.